

Tous les éléments de produits et de charges constatés au cours d'un exercice, notamment la charge d'impôt, les éléments extraordinaires entrent dans la détermination du résultat net de l'exercice.

Le résultat à prendre en compte est par conséquent le résultat net de l'exercice **avant** modifications comptables.

Le dividende des actions à dividende prioritaire doit être déduit lorsqu'il est supérieur au droit proportionnel aux bénéfices des actions ordinaires.

Dans ce cas, le montant des dividendes prioritaires qui est déduit du résultat net de l'exercice est le montant intégral des dividendes prioritaires dus au titre des actions privilégiées à dividende cumulatif de l'exercice, que ces dividendes aient été ou non annoncés. Le montant des dividendes prioritaires pour l'exercice n'inclut pas le montant des dividendes prioritaires revenant aux actions privilégiées à dividende cumulatif, versés ou annoncés au cours de l'exercice, mais correspondant à des exercices antérieurs.

Calcul du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période : Pour le calcul du résultat de base par action, le nombre d'actions ordinaires à prendre en compte doit être le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice reflète le fait que le montant des capitaux propres a pu varier au cours de l'exercice du fait d'un nombre plus ou moins important d'actions en circulation à tout moment. C'est le nombre d'actions ordinaires en circulation en début d'exercice, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises au cours de l'exercice, multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps. Ce facteur est égal au nombre de jours où les actions spécifiques sont en circulation en proportion du nombre total de jours de l'exercice ; dans bon nombre de cas, une approximation raisonnable de la moyenne pondérée est adéquate.

Exemple - Nombre moyen pondéré d'actions

	Actions émises	Actions propres	Actions en circulation
1er janvier N+1 Solde au début de l'exercice	2.000	300	1.700
31 mai N+1 Emission d'actions nouvelles en numéraire	800		2.500
1er décembre N+1 Rachat d'actions propres en numéraire		250	2.250
31 décembre N+1 Solde à la clôture de l'exercice	2.800	550	2.250
Calcul du nombre moyen pondéré : $(1.700 \times 5/12) + (2.500 \times 6/12) + (2.250 \times 1/12) = 2.146$ actions ou $(1.700 \times 12/12) + (800 \times 7/12) - (250 \times 1/12) = 2.146$ actions.			

Incorporation des réserves, fractionnement ou regroupement des actions : Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice et pour tous les exercices présentés doit être ajusté pour tenir compte d'événements autres que la conversion d'actions ordinaires potentielles qui ont changé le nombre d'actions ordinaires en circulation sans qu'il y ait eu de changement correspondant dans les ressources (IAS § 33.20).

Des actions ordinaires peuvent être émises ou le nombre d'actions en circulation peut être réduit sans qu'il y ait modification correspondante des ressources. On peut citer, à titre d'exemples :

- a) une émission par capitalisation des bénéfices ou émission d'actions gratuites (appelées par la NC 2, dividendes en actions) ;
- b) un élément gratuit dans toute autre émission par exemple un élément gratuit dans le cadre d'une émission de droits au profit des actionnaires existants ;
- c) un fractionnement d'actions ; et
- d) un fractionnement inversé d'actions (regroupement d'actions).

Dans une capitalisation ou émission d'actions gratuites, ou dans un fractionnement d'actions, des actions ordinaires sont émises au profit des actionnaires existants sans autre contrepartie. Le nombre des actions ordinaires en circulation augmente donc sans que les ressources augmentent. Le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture du premier exercice présenté. Ainsi, lors de l'attribution de deux actions gratuites pour une action existante, le nombre d'actions en circulation avant l'émission est multiplié par trois pour obtenir le nouveau nombre total d'actions (IAS § 33.22).

Exemple fourni par l'IAS 33 - Emission d'actions gratuites

Bénéfice net de l'exercice N _____	180
Bénéfice net de l'exercice N+1 _____	600
Actions ordinaires en circulation jusqu'au	
30 septembre N+1 _____	200
Emission d'actions gratuites du 1er octobre N+1	2 actions ordinaires pour une action
	ordinaire en circulation au 30 septembre
	N+1 : $200 \times 2 = 400$
Résultat par action de l'exercice N+1 _____	$600 / (200 + 400) = 1$
Bénéfice ajusté par action de l'exercice N _____	$180 / (200 + 400) = 0,30$

Dans la mesure où l'émission d'actions gratuites est une émission sans contrepartie, elle est traitée comme si elle s'était produite au début de N qui est la première période présentée.

L'émission d'actions ordinaires lors de l'exercice ou de la conversion d'actions ordinaires potentielles ne donnera généralement pas lieu à une attribution d'actions gratuites puisque les actions ordinaires potentielles auront généralement été émises à leur valeur intégrale, entraînant une variation proportionnelle des ressources disponibles pour l'entreprise. Dans une augmentation de capital, le prix d'exercice est souvent inférieur à la juste valeur des actions. Par conséquent, une telle augmentation de capital inclut implicitement un élément gratuit. Le nombre d'actions ordinaires à prendre en compte dans le calcul du résultat de base par action pour tous les exercices antérieurs à l'augmentation de capital est le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'émission multiplié par le facteur suivant (IAS § 33.23) :

$$\frac{\text{Juste valeur par action immédiatement antérieure à l'exercice des droits}}{\text{Juste valeur théorique par action droits détachés}}$$

On calcule la juste valeur théorique droits détachés en additionnant la juste valeur globale des actions immédiatement avant l'exercice des droits avec le produit de l'exercice des droits, puis en divisant par le nombre d'actions en circulation après l'exercice des droits. Lorsque les droits font eux-mêmes l'objet d'une cotation distincte de celle des actions avant la date d'exercice, la juste valeur à retenir pour ce calcul est établie à la clôture du dernier jour au cours duquel les actions sont négociées avec les droits.

Exemple fourni par l'IAS 33 - Augmentation de capital

Bénéfice net : _____	N : 1.100	N+1 : 1.500	N+2 : 1.800
Actions ordinaires en circulation avant augmentation de capital : _____	500 actions		
Augmentation de capital : _____	1 action ordinaire nouvelle pour 5 actions ordinaires en circulation (100 actions nouvelles au total) Prix d'exercice : 5,00 Date limite d'exercice des droits : 1er mars N+1		
Juste valeur d'une action ordinaire immédiatement avant l'exercice du droit au 1er mars N+1 _____	11		

Calcul de la valeur théorique coupon détaché par action :

<u>Juste valeur de toutes les actions en circulation + montant total reçu au titre de l'exercice des droits</u>	
Nombre d'actions en circulation avant l'exercice des droits + nombre d'actions émises en application de l'exercice du droit	
<u>(11,00 x 500 actions) + (5,00 x 100 actions)</u>	
500 actions + 100 actions	
Valeur théorique droits détachés par action : _____	10,00

Calcul du facteur d'ajustement :

Juste valeur par action avant l'exercice du droit = $11,00 / 10 = 1,1$

Valeur théorique hors droits par action

Calcul du résultat par action :

	N	N+1	N+2
Résultat par action de N tel que publié initialement : $1.100 / 500$ actions _____	2,20		
Résultat par action de N retraité au titre de l'augmentation de capital : $1.100 / (500 \text{ actions} \times 1,1)$ _____	2,00		
Résultat par action de N+1 prenant en compte les effets de l'augmentation de capital $1.500 / [(500 \times 1,1 \times 2/12) + (600 \times 10/12)]$ _____		2,54	
Résultat par action de N+2 : $1.800 / 600$ actions _____			3,00

§ 2. Résultat dilué par action

Pour le calcul du résultat dilué par action, le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation doivent être ajustés des effets des actions ordinaires potentielles dilutives (IAS § 33.24).

Le calcul du résultat dilué par action est cohérent avec le calcul du résultat de base par action tout en tenant compte de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives qui étaient en circulation au cours de l'exercice, c'est-à-dire (IAS § 33.25) :

a) le bénéfice net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires est majoré du montant après impôt des intérêts constatés au cours de l'exercice au titre des actions ordinaires potentielles dilutives (obligations convertibles en actions), et ajusté pour tenir compte de toute autre variation des produits ou des charges qui résulterait de la conversion des actions ordinaires potentielles dilutives ; et

b) le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation est majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été en circulation s'il y avait eu conversion de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Calcul du résultat dilué :

Pour calculer le résultat dilué par action, le montant du bénéfice net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires doit être ajusté de l'effet après impôt :

a) des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice pour les actions ordinaires potentielles dilutives ; et

b) de tout autre changement des produits ou charges qui résulterait de la conversion des actions ordinaires potentielles dilutives.

Après la conversion des actions ordinaires potentielles en actions ordinaires, les intérêts et autres produits ou charges associés à ces actions ordinaires potentielles ne seront

plus encourus. En revanche, les nouvelles actions ordinaires donneront droit à participer au bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires. Par conséquent, le bénéfice net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires est ajusté du montant des intérêts et autres produits ou charges qui seront économisées ou supportées du fait de la conversion des actions ordinaires potentielles dilutives en actions ordinaires. Les montants des intérêts et autres produits ou supplément ou économie de charges sont ajustés de tous les impôts supportés par l'entreprise qui leur sont attribuables.

La conversion de certaines actions ordinaires peut entraîner des variations significatives des autres produits ou charges. Ainsi, la réduction de la charge d'intérêts liés aux actions ordinaires potentielles et l'accroissement du bénéfice net en résultant pour l'exercice peut conduire à une augmentation des dépenses liées à un programme d'intéressement non discrétionnaire pour les membres du personnel. Pour le calcul du résultat dilué par action, le résultat net (bénéfice ou perte) de l'exercice est ajusté des variations des produits ou charges qui en découlent.

Exemple fourni par l'IAS 33 - Obligations convertibles

Bénéfice net _____	1.004
Actions ordinaires en circulation _____	1.000
Résultat de base par action _____	1,004
Obligations convertibles _____	100
Chaque bloc de 10 obligations est convertible en trois actions ordinaires	
Charge d'intérêt de l'exercice au titre de la composante dette de l'obligation convertible _____	10
Impôt courant et différé afférent à la charge d'intérêt _____	4
Bénéfice net ajusté _____	$1.004 + 6 = 1.010$
Nombre d'actions ordinaires résultant de la conversion d'obligations _____	30
Nombre d'actions ordinaires pris en compte dans le calcul du bénéfice par action _____	$1.000 + 30 = 1.030$
Résultat dilué par action _____	$1.010 / 1.030 = 0,98$

Calcul du nombre dilué d'actions

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre d'actions ordinaires doit être le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui seraient émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. **Il faut considérer que les actions ordinaires potentielles dilutives ont été converties en actions ordinaires au début de l'exercice ou à la date d'émission des actions ordinaires potentielles si elle est ultérieure.**

Le nombre d'actions ordinaires qui seraient émises lors de la conversion d'actions ordinaires potentielles dilutives est déterminé à partir des termes du contrat d'émission des actions ordinaires potentielles.